



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 5 novembre 2015

à 19h30 à l'espace Culturel Daniel Balavoine

Membres présents :

Mesdames et Messieurs ALMEIDA-CORREIA, BATTISTI, BIGOT, BRESOLIN, BROGGIO, HAMMEN, HAZOTTE, JALABERT, JUNG, KULL-GOBESSI, LARCHEZ, LATASSA, MAGANDOUX, MATHEIS, MICHELENA, MILAZZO, PERRUZZA-CHIODO, OCTAVE, SZUTTA

Membres représentés par procuration :

M. CINO a donné procuration à Mme ALMEIDA-CORREIA
M. GACHET a donné procuration à M. JUNG
M. MESSINA a donné procuration à Mme LARCHEZ
Mme OLIVERI a donné procuration à Mme MILAZZO

Date d'envoi de la convocation : 21 octobre 2015

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation des comptes rendus des séances du conseil municipal des 2 et 27 juillet 2015.
- 2 – Décision modificative de crédits n°1 du Budget Général 2015
- 3 – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales auxquelles il siégeait
- 4 – Affaires scolaires : subvention annuelle en faveur des élèves fréquentant les collèges, les lycées
- 5 – Zone d'assainissement de Gandrange – avis sur projet SIAVO (Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne)
- 6 – Modification des statuts du SMITU (Syndicat Mixte des Transports Urbains de Thionville-Fensch)
- 7 – Participation financière de la ville aux travaux d'enfouissement réalisés par le SITEVO (Syndicat Intercommunal de Télécommunication pour l'Etablissement et l'exploitation des réseaux de télécommunication) au lotissement les Grandes Vignes.
- 8 – SMITU (Syndicat Mixte des Transports Urbains) - Communication du rapport d'activités 2014
- 9 – Acomptes sur les subventions allouées aux associations gandrangoises en 2016
- 10 - Subvention exceptionnelle en faveur de l'association NONGE LA VIIM
- 11 – Subvention exceptionnelle en faveur du Club Alpin Français.
- 12 - Subvention pour l'édition 2016 du SMIVO (Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne)
- 13 - 98ème Congrès des Maires – prise en charge des frais de déplacement et de mission.
- 14 – Validation de l'AD AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)
- 15 – Garantie d'emprunt pour NEOLIA Lorraine (Société de gestion d'habitations à loyer modéré)
- 16 - Rythmes scolaires : approbation du PEDT de la commune (Projet Educatif Territorial)

- 17 – Renouvellement de la convention avec l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs)
- 18 – Acquisition de terrain appartenant à Monsieur et Madame MATTHIEU
- 19 – Validation de l'étude d'urbanisme et de vocation du site ISPAT –UNIMETAL sur le territoire de Gandrange
- 20 – Convention d'étude environnementale sur le site d'ARCELOR MITTAL avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine)
- 21 – Guide MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) version n°3
- 22 – Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire ou de déclaration de travaux au nom de la commune
- 23 – Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du personnel – CDG57
- 24 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.
- 25 – Prise en charge d'honoraires médicaux suite à l'accident d'un élu dans l'exercice de ses fonctions.
- 26 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor – exercice 2015 (point ajouté le 5/11/2015)

PREAMBULE

- 0 -

- Démission et remplacement d'un conseiller municipal :

M. le Maire annonce la démission de Mme Marie-Agnès PASTOUREL de ses fonctions de conseillère municipale. En effet, elle a fait part de sa démission par courrier réceptionné en mairie le mardi 4 août 2015.

La réception de la démission d'un conseiller municipal en mairie ayant pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sans qu'il y ait besoin d'installation (Conseil d'Etat 16 janvier 1998, Commune de Saint-Michel-sur-Orge), C'est Mme Isabelle LATASSA qui devient donc conseillère municipale de la ville de Gandrange le 4 août 2015 en remplacement de Mme PASTOUREL

En ce qui concerne le CCAS (centre communal d'action sociale), le siège laissé vacant par un conseiller municipal démissionnaire est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé (code de l'action sociale article R 123-9). C'est donc Monsieur Gilles BROGGIO qui remplace Mme Marie-Agnès PASTOUREL au sein du CCAS de la ville de Gandrange.

- **M. le Maire informe le conseil municipal du retrait du point 15 (Garantie d'emprunt pour NEOLIA Lorraine)** de l'ordre du jour car le dossier est incomplet et ne permet pas d'en délibérer.

- Il propose par ailleurs de **rajouter un point n°26 relatif à l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor – exercice 2015.**
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1 - Approbation des comptes rendus des séances du conseil municipal des 2 et 27 juillet 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les comptes rendus précités.

2 – Décision modificative de crédits n°1 du Budget Général 2015

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Henri OCTAVE, Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, (5 contre : MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, LATASSA, MATHEIS),

DECIDE d'ouvrir un crédit de dépenses au compte :

Compte	Libellé	Somme
2315-148	Enfouissement des réseaux rue des Ecoles	50 000 €
2312-176	Parc urbain	80 000 €
	Total	130 000 €

L'équilibre sera obtenu par la réduction d'un crédit de dépenses au compte :

Compte	Libellé	Somme
2313-177	Vidéo protection	50 000 €
2313-147	Bâtiment mairie	80 000 €
	Total	130 000 €

Cette modification apparaîtra au compte administratif 2015

3 – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales auxquelles il siègeait

Les modalités de création et de fonctionnement de ces commissions municipales sont régies par le code général des collectivités territoriales.

L'article L.2121-22 du code précité détermine la création et le fonctionnement de ces commissions dans les communes régies par le droit général. En Alsace et en Moselle, des dispositions particulières s'appliquent en la matière.

L'article L.2541-8 du code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, la création facultative par le conseil municipal de commissions spéciales. Le conseil municipal peut prévoir ces règles dans son règlement intérieur (nombre, objet ...), ainsi que leur composition et le mode de désignation de leurs membres.

Au regard de l'article de droit local précité, rien ne s'oppose à ce que les conseils municipaux d'Alsace et de Moselle créent ces commissions avant chaque séance ou à titre permanent, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mandat des conseillers municipaux.

LE NOMBRE ET L'OBJET DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Leur nombre est déterminé librement par le conseil municipal. A titre indicatif, ces commissions pourront être spécialisées dans les domaines suivants : finances, travaux, urbanisme, environnement, affaires scolaires, affaires culturelles, sports, loisirs, sécurité ...

LA COMPOSITION ET LA DESIGNATION DES MEMBRES DE CES COMMISSIONS

Elles sont composées **exclusivement** de conseillers municipaux. Néanmoins, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer, à titre d'expert et avec voix consultative, aux travaux préparatoires de ces commissions

Cette composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle « pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

A - LE PRESIDENT

Le maire est président **de droit** de chaque commission. A ce titre, il lui appartient d'en convoquer les membres désignés. Toutefois, il peut déléguer cette présidence à un adjoint ou à un membre du conseil. Ainsi, dans l'hypothèse d'une absence ou d'un empêchement du maire, c'est l' élu délégué à cet effet qui convoque les membres de la commission.

B- LES MEMBRES DES COMMISSIONS

Les membres sont désignés par le conseil municipal. Rappelons que toute désignation d'un conseiller municipal dans les diverses commissions municipales **doit s'effectuer au scrutin secret** conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris acte que Monsieur Henri OCTAVE, Maire est Président de droit de toutes les commissions municipales,

Considérant la démission de Madame Marie-Agnès PASTOUREL,

Considérant que Madame Marie-Agnès PASTOUREL siégeait dans les 2 commissions municipales suivantes : la commission « Personnes Agées » et la commission « Sports et Associations »,

RAPPELLE, que lors de sa séance du 15 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé à **11 + le président**, le nombre de membres des commissions municipales citées ci-dessus,

1 – Commission « Personnes Agées »

Mme LATASSA est candidate pour siéger dans la **commission « Personnes Agées »** en remplacement de **Mme PASTOUREL**.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Mme LATASSA : 5 voix

M. BROGGIO : 17 : voix

M. MATHEIS : 1 voix

M. BROGGIO est donc élu à la majorité.

La commission « Personnes Agées » est donc composée de la façon suivante :

Yolande MILAZZO

Stéphanie BRESOLIN

Céline HAZOTTE

Patrick SZUTTA

Bernadette MICHELENA

Thierry JUNG

Patrick BIGOT

Bruna OLIVERI

Laurent GACHET

Denis MATHEIS

Gilles BROGGIO

2 – Commission « Sports et Associations »

Mme LATASSA est candidate pour siéger dans la **commission « Sports et Associations »** en remplacement de **Mme PASTOUREL**.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Mme LATASSA :	6 voix
M. BROGGIO :	14 voix
M. JALABERT :	1 voix
Mme BATTISTI :	1 voix
Bulletin Blanc :	1 voix

M. BROGGIO est donc élu à la majorité.

La commission « Sports et Associations » est donc composée de la façon suivante :

Bernadette MICHELENA
Laetitia PERRUZZA-CHIODO
Guy HAMMEN
Cyrille MAGANDOUX
Frédéric CINO
Bruna OLIVERI
Marjorie LARCHEZ
Joseph MESSINA
Laurent GACHET
Rosalia BATTISTI
Gilles BROGGIO

4 – Affaires scolaires : subvention annuelle en faveur des élèves fréquentant les collèges, les lycées

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention à chaque élève domicilié dans la commune et fréquentant un collège, un lycée, une école privée ou un établissement d'enseignement supérieur.

1. Une somme de **50 €** sera versée à chaque élève fréquentant un **collège**. ou équivalent (études du 1^{er} cycle)
2. Une somme de **80 €** sera versée à chaque élève fréquentant **un lycée** ou équivalent (études du second cycle, de la seconde à la terminale)
3. Une somme de **160 €** sera versée à chaque étudiant fréquentant les **établissements d'enseignement supérieur**.

Un certificat de scolarité devra obligatoirement être remis en mairie pour justification et la subvention devra servir uniquement à l'achat de fournitures scolaires.

Sont exclus de cette aide :

- les étudiants rémunérés dans le cadre d'un contrat de formation en alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation)
- les étudiants âgés de plus de 25 ans à la date de la rentrée scolaire.

5 – Zone d’assainissement de Gandrange – avis sur projet SIAVO (Syndicat d’Assainissement de la Vallée de l’Orne)

Les textes législatifs et réglementaires imposent aux collectivités exerçant les compétences en assainissement, **la réalisation des zonages d’assainissement.**

Selon l’article L 2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics doivent délimiter, après enquête publique :

- 1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- 2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*
- 3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- 4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Le SIAVO dispose de l’ensemble des compétences en assainissement collectif, non-collectif et pluvial sur le territoire Syndical, il lui appartient par conséquent de mener les études de zonage afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ces plans de zonage permettront d’avoir une approche globale sur l’ensemble du périmètre Syndical afin d’établir une véritable stratégie de planification, de développement et d’entretien du réseau. Ces études sont également l’occasion de définir de manière cohérente, les modes d’assainissement les plus appropriés aux besoins des territoires communaux.

L’approbation des zonages doit être précédée d’une enquête publique. Cette enquête a pour objectif d’informer le public sur le projet et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à la collectivité de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

La procédure et le déroulement de l’enquête publique sont régis par les articles L.123-1 à L.123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l’Environnement.

Dans ce contexte et afin d’atteindre ces objectifs, le SIAVO a fait réaliser des études qui ont abouti à la délimitation des différentes zones d’assainissement sur le périmètre communal.

Aussi, et afin de poursuivre la procédure réglementaire, et de présenter ce projet à l’enquête publique, il est demandé aux assemblées délibérantes des communes concernées de faire part de leur avis sur ces études.

Après avoir entendu l’exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-10,

Vu le Code de l’environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27,

Vu le projet de zonage (collectif, non-collectif et pluvial) présenté par le Syndicat d’Assainissement de la Vallée de l’Orne (SIAVO) sur le périmètre de la commune

Considérant que la commune doit faire part de son avis sur le projet de zonage avant la mise à l’enquête publique,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de zonage d'assainissement collectif, non-collectif et pluvial présentés par le SIAVO (Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne) sur le périmètre de la commune,

AUTORISE le SIAVO (Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne) à engager la procédure de mise à l'enquête publique de ces zonages,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

6 – Modification des statuts du SMITU (Syndicat Mixte des Transports Urbains de Thionville-Fensch)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch du 24 juin 2015 approuvant la modification des statuts ;

Considérant que cette délibération a été notifiée à la Collectivité et qu'il importe donc à présent que l'Assemblée Délibérante se prononce sur cette modification,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux statuts du SMITU qui modifient l'article 1 alinéa 2 comme suit :

« Il est créé, conformément aux articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat mixte qui prend la dénomination de : Syndicat Mixte des transports Urbains Thionville-Fensch dont le siège est à Yutz, 3 rue Cormontaigne. »

7 – Participation financière de la ville aux travaux d'enfouissement réalisés par le SITEVO (Syndicat Intercommunal de Télécommunication pour l'Etablissement et l'exploitation des réseaux de télécommunication) au lotissement les Grandes Vignes.

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services publics industriels et commerciaux quel que soit leur mode de gestion sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Le premier alinéa de l'article L 2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services,

Le deuxième alinéa prévoit une dérogation à ce strict principe de l'équilibre, lorsque, entre autre, le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Considérant que le bon fonctionnement du SITEVO exige la réalisation d'investissements importants, que ces travaux ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs eu égard du nombre d'usagers,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention d'équipement au SITEVO pour **un montant de 14 307,24 € correspondant à 50 % des travaux HT réalisées au lotissement Les Grandes Vignes**

8 – SMITU (Syndicat Mixte des Transports Urbains) - Communication du rapport d'activités 2014

CONFORMEMENT à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités,
Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport annuel – Exercice 2014 du SMITU.

9a – Acomptes sur les subventions allouées aux associations gandrangoises en 2016

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un acompte sur la subvention qui sera allouée aux associations gandrangoises en 2016 comme suit :

- Associations sportives

Association	Montant alloué en 2015	Acompte à verser en 2016
Aïkido Club	1 600 €	800 €
Hand-Ball Club	6 000 €	3 000 €
Karaté Club	5 000 €	2 500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 000 €	1 500 €
Tennis Club	7 750 €	3 875 €
AS Gandrange Vallée de l'Orne	3 000 €	1 500 €
Billard Club	800 €	400 €
Volley Loisirs	450 €	225 €
Vétérans	500 €	250 €
Hapkimudo Taekwondo	750 €	375 €
Entente Sportive Gandrange	10 000 €	5 000 €
Total clubs sportifs	38 850 €	19 425 €

- Associations culturelles et patriotiques

Association	Montant alloué En 2015	Acompte à verser en 2016
Aviculteurs de VITRY/GANDRANGE	800 €	400 €
Donneurs de Sang Bénévoles	1 000 €	500 €
Souvenir Français	900 €	450 €
Amicale du Personnel Communal	2 000 €	1 000 €
Accordange	6 500 €	3 250 €
MJC : Fonctionnement général	1 000 €	500 €
Chorale Sainte Cécile	150 €	75 €
Amis de la Grotte	350 €	175 €
729ème Section des Médailleurs Militaires de la Vallée de l'Orne	300 €	150 €
Un puits pour DORA	500 €	250 €
Club Carpe Moselle	300 €	150 €
Total associations culturelles	13 800 €	6 900 €

- **Subventions exceptionnelles :**

Association	Objet	Montant alloué en 2015	Acompte à verser en 2016
Tennis Club	Participation à l'emploi en Contrat Aidé	3 600 €	1800 €
	Abonnement téléphone	250 €	0 €
Billard Club	Abonnement téléphone	250 €	0 €
ES GANDRANGE	Abonnement téléphone	0 €	0 €
MJC	Abonnement téléphone	250 €	0 €
Total subventions exceptionnelles		4 350 €	1 800 €

9b - ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS QUI SERONT ALLOUEES A L'ECOLE DE MUSIQUE ACCORDANGE ET A LA MJC EN 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (1abstention : M. MATHEIS),

DÉCIDE de verser un acompte sur la subvention qui sera allouée en 2016 comme suit :

	Montant versé en 2015	Acompte à verser en 2016
ACCORDANGE : <ul style="list-style-type: none"> • Ecole de Musique • Participation aux activités périscolaires « éveil musical » (18 élèves à 50 €) 	20 000 € 900 €	10 000 €
MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) : <ul style="list-style-type: none"> • Contrat Enfance Jeunesse : ME, ALSH, Ados 	10 000	

10 - Subvention exceptionnelle en faveur de l'association NONGE LA VIIM

Nongé la Viim est une association créée en 2013 par 9 étudiantes sages-femmes de l'école de Nancy dans le but d'apporter de l'aide dans les pays nécessiteux et permettre aux étudiantes sages-femmes de partir à la rencontre des réalités du métier dans le monde entier.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du bureau municipal réuni le 9 septembre 2015,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (3 abstentions : MM. JALABERT, LARCHEZ, MATHEIS)

DÉCIDE d'allouer une subvention de **250 €** en faveur de l'association Nongé la Viim afin de permettre à ses membres de se rendre en juillet 2016 au Laos.

11 – Subvention exceptionnelle en faveur du Club Alpin Français.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du bureau municipal réuni le 9 septembre 2015,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de **220 €** en faveur du club Alpin Français de Moselle, pour la prise en charge des frais d'inscriptions occasionnés par 1 pilote de Gandrange lors de sa participation aux compétitions internationales de parapente en 2015.

12 - Subvention pour l'édition 2016 du SMIVO (Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention d'un montant de **650 €** en faveur du SMIVO dont la 17ème édition se déroulera le dimanche 13 mars 2016 au départ de Rombas.

13 - 98ème Congrès des Maires – prise en charge des frais de déplacement et de mission.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de mission des élus, qui se rendront au 98ème congrès des Maires qui se déroulera à Paris en novembre 2015.

Les frais d'inscription qui s'élèvent à **90€** par personne seront réglés directement à l'Association des Maires de France.

Les frais de déplacement, d'hébergement, seront réglés directement aux prestataires.

Les frais de repas et de mission se rapportant à la participation à ce congrès seront remboursés sur la base des frais réels sur présentation des justificatifs ou sur la base d'indemnités forfaitaires en l'absence des justificatifs.

14 – Validation de l'AD AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

Le maire rappelle que chaque établissement recevant du public a dû déposer un dossier d'Ad'ap (agenda d'accessibilité programmée) avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

L'agenda d'accessibilité programmée comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'ERP (Etablissement recevant du public) réponde aux règles d'accessibilité. A ce titre, il fixe le programme et le calendrier des travaux ainsi que les modalités de financement correspondantes. La durée d'exécution de l'Ad'ap est de 3 ans sauf dérogation.

L'approbation est faite par le Préfet de département, la délibération du Conseil Municipal portera, elle, sur la validation de cet Ad'AP.

Le Maire rappelle les grandes lignes contenues dans cet agenda :

- des travaux d'extension en 2014 de l'école maternelle qui se sont accompagnés de la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment.
- Le nouveau parc municipal, inauguré en juin 2015, auquel est couplé le Cani-parc, adapté aux personnes à mobilité réduite.
- Le prochain chantier de mise en accessibilité des installations concerne le gymnase pour lequel a été désigné le cabinet d'architecture TECC à NANCY : fin 2015 la première tranche des travaux débutera par l'installation d'un élévateur et d'une rampe, puis courant juillet 2016 les sanitaires seront complètement modifiés afin d'être rendus accessibles.

- un appel d'offres a été lancé en vue d'une étude de faisabilité préalable aux travaux d'accessibilité et d'aménagement du rez-de-chaussée de la Mairie.
- Les travaux seront engagés dès 2016, ils rendront également accessibles les locaux de la MJC et s'étaleront sur 2 ans.
- Des travaux sont également prévus sur les autres bâtiments de la commune et sont repris dans le tableau récapitulatif annexé.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'agenda d'accessibilité présenté par le Maire,

AUTORISE le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

15 – Garantie d'emprunt pour NEOLIA Lorraine (Société de gestion d'habitations à loyer modéré)

Point retiré de l'ordre du jour.

16 - Rythmes scolaires : approbation du PEDT de la commune (Projet Educatif Territorial)

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires à compter de la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu l'avant-projet éducatif territorial annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE dans un Projet Educatif Territorial sur son territoire pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Sa rédaction définitive sera effectuée après réunion de son comité de pilotage.

17 – Renouvellement de la convention avec l’UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l’UFCV.

Cette convention, conduite à l’initiative de la Ville de Gandrange a pour objet la mise en place et la coordination, en partenariat avec l’UFCV d’un projet global d’animation à destination du public enfant, préadolescent et adolescent de la commune en temps périscolaire et extra-scolaire.

Elle est conclue **pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016.**

18 – Acquisition de terrain appartenant à Monsieur et Madame MATHIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient d’acquérir environ 11 ares restant à arpenter sur une surface globale de 17 ares 22, section 1 n° 764 (200 m²) 89 rue de Verdun appartenant à Monsieur et Madame Michel MATHIEU (ZANINI Pierrette).

Etant précisé que l’achat de cette parcelle est assortie d’un projet au PLU,

Le Conseil Municipal,
Après l’avis de France Domaine,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DONNE son accord pour l’acquisition d’une partie de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame MATHIEU pour un montant forfaitaire de **50 000 €.**

PRECISE que les frais d’arpentage et de notaire sont à la charge de l’acquéreur.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les pièces à intervenir.

DESIGNE l’étude de Maître MICHAUX de Mondelange pour l’établissement de l’acte à intervenir.

19 – Validation de l’étude d’urbanisme et de vocation du site ISPAT –UNIMETAL sur le territoire de Gandrange

Dans sa séance du 11 décembre 2012, le Conseil Municipal a adopté une convention avec l’EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) pour une étude d’urbanisme sur le site d’ARCELOR MITTAL.

L’objectif de l’étude était de mener un diagnostic approfondi du secteur afin d’en dégager les potentialités et de proposer un schéma directeur d’aménagement.

Il s’agit de valider un avant-projet.

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (4 abstentions : MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, MATHEIS)

VALIDE l’avant-projet d’urbanisme et de vocation du site ISPAT –UNIMETAL sur le territoire de Gandrange proposé par l’EPFL

20 – Convention d'étude environnementale sur le site d'ARCELOR MITTAL avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) pour une étude environnementale sur le site d'ARCELOR MITTAL.

L'objectif de l'étude est de mener un diagnostic approfondi au titre de la politique de traitement des friches et des sites de sols pollués dans le cadre du traitement du site ISPAT à Gandrange.

La commune sera directement associée aux recherches et réflexions conduites.

Le coût de l'étude s'élève à **80 000 € TTC** financé à hauteur de 20% par la commune soit **16 000 € TTC** et 80% par l'EPFL SOIT 64 000 € TTC.

21 – Guide MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) version n°3

Le guide de procédure a pour objet de fixer un cadre et de déterminer les différentes étapes à mettre en œuvre dans le cadre d'un MAPA par les personnes concernées (élus, personnel).

Le maire rappelle le guide des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) adopté en séance du conseil municipal du 28 mars 2013 et la version n° 2 adopté en conseil municipal du 10 juillet 2014.

Le maire propose à l'assemblée d'approuver la modification de la page 19/38 qui se met en conformité avec l'évolution de la législation (**voir annexe**).

Le maire propose à l'assemblée d'approuver ce guide de procédure applicable aux MAPA version n°3.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (4 contre : MM. BATTISTI, JALABERT, LATASSA, MATHEIS et 1 abstention : M. BROGGIO),

APPROUVE le guide de procédure applicable aux MAPA version n° 3.

TABLEAU MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE
Guide de procédure

Seuils H.T. Estimés en analyse préalable	Publicité	Délais à compter de la publica.	Mode de consultation	Formalisme	Qui choisit l'entreprise ?
Jusqu'à 24 999 € (à relativiser selon la nature de la dépense)	NON	./.	Consultation catalogues, fournisseurs ou demande de devis	- Bon de commande - Facture	Maire ou Adjoint Délégué
De 25 000 € à 89 999 €	OUI Républicain Lorrain (Si besoin) e-marchéspublics.com (obligatoire)	15 à 30 jours	- Appel d'offre sur e- marchéspublics.com - Réception des offres par voie dématérialisée ou par courrier/fax (avec AR)	- Offre + Acte d'engagement - Courrier/courriel de notification - Bon de commande et/ou ordre de service - Facture ou certificat de paiement - Courrier/courriel aux entreprises non retenues - Avis d'attribution sur e-marchés publics.com - Information au conseil (Décision du Maire) - PV de réception travaux si besoin	Maire ou Adjoint Délégué après avis de la Commission de travail ad' hoc
De 90 000 € à seuil en vigueur pour procédure formalisée (207 000€ en 2014 fournitures et services, 5 186 000€ pour les travaux)	OUI Obligatoire : Républicain Lorrain e- marchéspublics.co m Si besoin : Affiche du Moniteur	15 à 30 jours	- Appel d'offre sur e- marchéspublic.com - Réception des offres par e- marchéspublics.com ou par courrier (plis cacheté, AR...) NB : Pour les marchés concernant l'informatique, réception par e-marchépublic.com obligatoire.	- Acte d'engagement - Devis quantitatif - Courrier/courriel de notification - Bon de commande et/ou ordre de service - Facture ou certificat de paiement - Courrier/courriel aux entreprises non retenues - Avis d'attribution sur e-marchés publics.com - Information au conseil (Décision du Maire) - PV de réception travaux	Maire ou Adjoint Délégué après avis de la Commission de travail ad' hoc

22 – Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire ou de déclaration de travaux au nom de la commune

Le Code de l'Urbanisme disposant en son article R 421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique,

et comme l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégations de pouvoir au Maire) ne prévoit pas ce point, les services instructeurs (CCRM, Préfecture) souhaitent toutefois que M. le Maire soit habilité expressément par le Conseil Municipal à signer les demandes de permis de construire ou de déclarations de travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter M. le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A la majorité (1 abstention : Mme BATTISTI),

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

23 – Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du personnel – CDG57

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la ville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents .
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la ville.
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, l'unanimité,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le lancement d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant.

24 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 15 avril 2014,

A DECIDE :

- **Marché public : Communication Poivr&Scènes, saison 2015/2016 (D'ATTRIBUER le marché public : Communication Poivr&Scènes, saison 2015/2016 à MAESTRO (6 rue des Alouettes - 57535 MARANGE SILVANGE) (Procédure adaptée /devis - Marché n° 2015 – 002°**
 - Lot 1 : conception graphique, pour un montant maximum de 1 349.00 € HT
 - Lot 2 : impression, pour un montant maximum de 3 788.00 € HT

- **Marché public : Bulletin municipal 2015**
 - D'ATTRIBUER** le marché public : Bulletin municipal 2015 à MAESTRO (6 rue des Alouettes - 57535 MARANGE SILVANGE)
 - (Procédure adaptée /devis - marché n° 2015 – 004)
 - Pour un montant de 5 088.70 € HT

- **Maintenance du logiciel informatique Bel Ami - Accueil Périscolaire et de Loisirs**
 - DE CONFIER** l'assistance et la maintenance complète du logiciel informatique Bel Ami - Accueil Périscolaire et de Loisirs installé à la Mairie de Gandrange, aux établissements **VIP CONCEPT** (Z.A.C. des Vieilles Vignes – 57190 FLORANGE) à compter du 1^{er} juillet 2015 pour un coût annuel de 426 € H.T. et pour une durée 3 ans.

- **Marché public : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux**
 - D'ATTRIBUER** le marché public : **Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux** à ENERLOR (12 rue de la Seille - 54320 MAXEVILLE)
 - (Procédure formalisée – N° du marché n° 2015 – 001)
 - Pour un montant de 207 250.00 € HT pour un contrat de 5 ans.

- **Maintenance informatique AGORA SAPAIG**
 - CONSIDÉRANT** la proposition de la **Société AGORA/SAPAIG** pour une formule de maintenance utilisée depuis 2008 de type **Crédit Pack Heures** (CPH) pour le parc informatique de la Ville, qui consiste à acquérir un nombre d'heure d'intervention dont la ville pourra profiter lorsque les services rencontreront des problèmes sur le système informatique,
 - VU** l'utilisation en totalité du dernier CPH de 48 heures (décision du Maire N°2014_DEC133 du 17 décembre 2014),
 - **DE CONFIER la maintenance du parc informatique** de la ville de Gandrange sous forme de **Crédit Packs d'Heures** à la **société AGORA/SAPAIG** (ZIL Voie touristique - BP 17 - 57310 BOUSSE)
 - **D'OPTER pour un CPH de 90 heures** d'intervention à partir du 17 juillet 2015 jusqu'à écoulement des 90 heures, pour un montant de **8 100 € HT** soit + de 20% d'économie par rapport aux tarifs horaires en vigueur.

➤ **Machine à affranchir**

DE SIGNER un contrat de location entretien avec la société Pitney Bowes France SAS (Regus Tour Sébastopol – 3 quai Kléber – 67000 STRASBOURG) pour une machine à affranchir le courrier de type DM175 PB BOX SERENITE.

Ce contrat prend effet à compter du 15 septembre 2015 pour une durée de 5 ans.

Montant du loyer annuel: 400 € H.T.

- **DE CONFIER** la vérification périodique réglementaire des installations techniques communales à BUREAU VERITAS, 5 rue Pablo Picasso à 57365 ENNERY à compter du 3 août 2015 pour un montant total de 13 294.00 € HT, années 2015-2016-2017 et 2018.

➤ **Prix d'entrée des Animations culturelles**

DE DEFINIR les prix d'entrée des animations culturelles organisées par la ville de la façon suivante :

Date	Spectacles ou Animations	TARIFS	
		Tout public	Réduit
25/09/2015	Italia ti amo	10 €	8 €
16/10/2015	Théâtre	12 €	10 €
27/11/2015	Jean-Luc Kockler	10 €	8 €
18/12/2015	Cabaret de Noël	20 €	15 €
15/01/2016	Anton Roman	12 €	10 €
26/02/2016	Chorale le Tourdion	10 €	8 €
18/03/2016	Groupe ALériens	10 €	8 €
29/04/2016	Gérard Lenorman	30 €	25 €
16/09/2016	Emmanuel Djob	15 €	12 €
13 septembre 2015 11 octobre 2015 8 novembre 2015 20 décembre 2015 10 janvier 2016 14 février 2016 13 mars 2016 10 Avril 2016	Thés dansants	8 €	5 €

➤ **Tarif du Voyages annuel des aînés**

DE FIXER les tarifs pour participer au voyage des aînés du 19 au 26 septembre 2015 destination LANZAROTE dans les îles Canaries comme suit :

Habitant Gandrange âgé de 55 ans et plus	710 €
Conjoint de moins de 55 ans	760 €
Invités extérieurs à la Commune :	835 €
Supplément pour chambre individuelle	212 €

➤ **Recours à un avocat**

Vu la décision du bureau municipal en date du 23 septembre de récupérer des locaux de stockage aux associations ALC et AACVO à compter du 1^{er} décembre 2014,

Vu les recours présentés par RECH AVOCATS contre cette décision du bureau municipal,

DESIGNE Maître Bertrand MERTZ, THIONVILLE, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

DE PRENDRE EN CHARGE les honoraires de Monsieur Bertrand MERTZ, avocat.

➤ **Marché public : Etude de faisabilité préalable à des travaux d'accessibilité et d'aménagement du rez de chaussée de la mairie**

D'ATTRIBUER le marché public Etude de faisabilité préalable à des travaux d'accessibilité et d'aménagement du rez de chaussée de la mairie à Bureau d'études T.E.C.C. (258, Avenue de Strasbourg - 54000 NANCY)

(Procédure adaptée – Marché n°2015 – 008)

Montant : 5 000.00 € HT

➤ **Maintenance des toilettes publiques**

DECIDE de confier les prestations de **maintenance des toilettes publiques** sises rue des Ecoles à Gandrange, aux établissements « **MPS toilettes automatiques** » dont le siège est situé à **JOSSE** (ZAE du Mouta – CS 50014 -40230 JOSSE), **à compter du 20 avril 2015 et pour une durée d'une année** (renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, la durée totale par tacite reconduction ne pouvant excéder 3 ans).

La redevance annuelle des prestations de l'entreprise est fixée à **225 € H.T**

25 – Prise en charge d'honoraires médicaux suite à l'accident d'un élu dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil Municipal,

Considérant la Fête des Pères organisée par la Ville le 12 juin 2015, pour laquelle Monsieur Joseph MESSINA était missionné,

Considérant son accident corporel qui a nécessité une opération chirurgicale,

Considérant que l'accident de Monsieur MESSINA n'est pas garanti par l'assurance de la Ville,

Considérant que la Ville devient de ce fait son propre assureur en la matière,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (M. MESSINA n'a pas participé au vote)

Décide de rembourser **500 €** à Monsieur Joseph MESSINA, représentant le supplément d'honoraires payé pour l'intervention chirurgicale réalisée le 24 juillet 2015.

26 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor – exercice 2015 (point ajouté le 5/11/2015)

Le Conseil Municipal est sollicité pour l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor pour l'année 2015 au taux de 100 % pour les prestations de conseil et d'assistance qu'il apporte à la collectivité.

Cette indemnité peut être attribuée selon les conditions précisées par arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié, en application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié.

Il convient de rappeler que les prestations de conseil et d'assistance du comptable municipal s'exercent en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans les domaines relatifs à :

- 1) La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- 2) la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises.
- 3) La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité théorique est calculée par application d'un tarif établi par arrêté interministériel à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le Conseil Municipal, s'il accepte l'indemnité, doit en déterminer le pourcentage par rapport à la prime théorique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que l'indemnité théorique calculée au taux de 100% s'établirait au titre de l'année 2015 pour une gestion de 120 jours (moyenne des exercices 2012, 2013 et 2014) à 304.88 € bruts au bénéfice de M. Daniel BLUM, trésorier principal,

CONSIDÉRANT les prestations de conseil rendues par le trésorier principal de Moyeuvre-Grande au cours de l'année considérée,

- **DECIDE D'ACCORDER** à **Monsieur Daniel BLUM**, Comptable du Trésor, l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor prévue à l'arrêté précité au taux de **100%, au titre de l'année 2015, soit 304.88 €.**

Cette indemnité est soumise à C.S.G. et R.D.S.

- **AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Séance levée à 22h14